

Département
du Doubs
Arrondissement
de Besançon
Canton d'Ornans

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de DURNES - 25580

Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-trois
En exercice : 11 et le vingt-neuf juin
Présents : 6 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES
Votants : 9 s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Gérard PESEUX, Maire en exercice,

Présents : Gérard PESEUX, Aurore SCHMITT, Dominique CUENOT, Daniel MOUROT, Bruno LOMBARDOT, Florian HUGUENOTTE

Absents excusés : Sandy VANOTTI,
Ghislaine HUSY-ROUSTAN, ayant donné procuration à Florian HUGUENOTTE,
Paul ROUSTAN, ayant donné procuration à Dominique CUENOT
et Claude BOICHARD, ayant donné procuration à Aurore SCHMITT

Absent non excusé : Vincent BEPOIX

Date de la convocation : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du C.G.C.T.,
23/06/2023 à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil,
Date d'affichage : Madame Aurore SCHMITT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
03/07/2023 désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire a donc déclaré la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de réunion du 02 juin 2023 ;
2. DCM – Convention de participation financière – Etude de faisabilité réfection terrain de football de Lavans-Vuillafans ;
3. DCM : Mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à la place du M14 – Avis du comptable public ;
4. Obligation légale du registre nominatif des personnes vulnérables ;
5. Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du 02 juin 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

2. DCM : convention de participation financière-étude faisabilité réfection terrain de football de Lavans-Vuillafans.

Lors de la séance du 24 février 2023, les membres du conseil municipal avaient donné, à l'unanimité des présents, leur accord de principe à la participation de la commune pour financer l'étude de faisabilité de la réfection du terrain de football de Lavans-Vuillafans.

Le maire fait lecture de la convention entre les Communes de LAVANS-VUILLAFANS et DURNES, de laquelle il résulte :

Coût de l'étude de faisabilité TTC :	11 640 €
Financé par le club «ASP» à hauteur de :	<u>1 500 €</u>
Soit, un reste à financer de :	10 140 €

Réparti entre les 6 communes en fonction de leur population respective :	
Lavans-Vuillafans :	2 130 €
Durnes :	1 658 €
Voires :	698 €
Echevannes :	767 €
Saules :	2 094€
Guyans-Durnes :	2 793€
Soit un total de :	10 140 €

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention et à payer la somme de MILLE SIX CENT CINQUANTE HUIT EUROS (1 658 €) demandée.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

3. DCM : Mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à la place du M14 avis du comptable public.

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Il doit se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Le référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants.

Cela se traduit par :

- Un plan de comptes abrégé ;
- Des règles budgétaires assouplies.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

4. Obligation légale du registre nominatif des personnes vulnérables.

Aux termes de la loi du 30 juin et du décret du 1^{er} septembre 2004, le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de sa commune, vivant à domicile et qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. A cette fin, le maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui ont fait une demande. La démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative, aucun impératif d'exhaustivité ne s'attache à la constitution du registre nominatif. Il s'agit d'une compétence qui est propre au maire : il n'est pas lié par d'éventuelles conditions posées par le conseil municipal auquel il soumettrait le dispositif.

Les modalités de ce recensement, énoncées par le décret, assignent au maire quatre missions :

1/ informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité,

2/ collecter les demandes d'inscription,

3/ assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif

4/ et le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Il est à noter par ailleurs que le maire n'a pas la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence. Cette responsabilité incombe au préfet.

Seules les personnes énoncées ci-dessous et qui résident à leur domicile peuvent être inscrites sur le registre nominatif :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ;
- Les personnes adultes handicapées

Les démarches de recensement des personnes vulnérables vont être initiées.

5. Questions diverses

Dans quelques jours des nouvelles tables de la salle des fêtes doivent être livrées ; réflexions en cours sur la vente des anciennes tables.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance,
Aurore SCHMITT



Le Maire,
Gérard PESEUX

